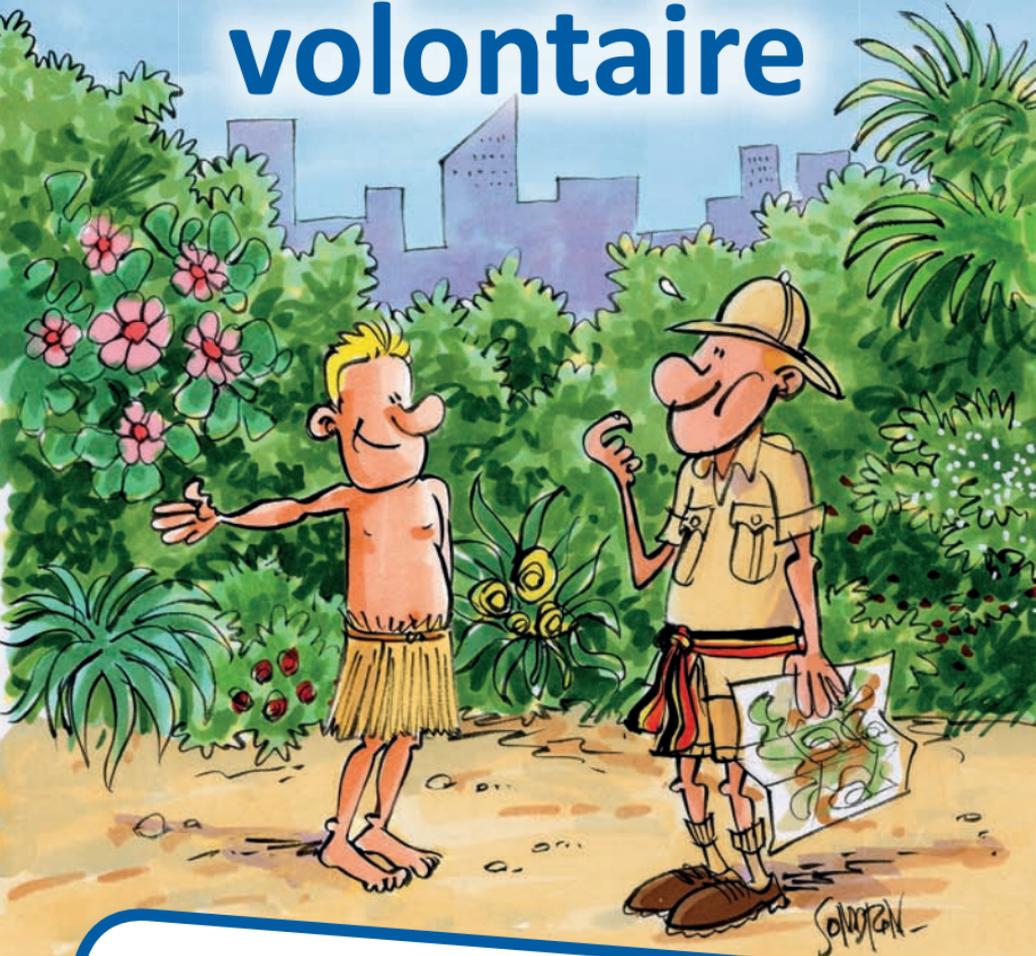


# Ma commune volontaire



Le guide du volontariat  
à destination des élus communaux

**Félicitations !** En ouvrant ce guide, vous venez de franchir le premier pas pour faire de votre commune un lieu où il fait bon s'engager. Pas à pas, ce guide vous permettra de franchir les étapes nécessaires à l'élaboration d'un plan de soutien au volontariat dans votre commune.

Suite à l'Année européenne du Volontariat 2011, différentes initiatives ont vu le jour tant au niveau européen qu'au niveau local. Ce coup de projecteur sur le volontariat a donné l'opportunité au monde associatif d'établir ses recommandations pour un bien-être volontaire. De manière unanime, nous plébiscitons un accès à l'engagement volontaire pour tous les citoyens. Que l'on soit homme ou femme, blanc ou noir, à pied ou en chaise roulante, croyant ou athée, jeune ou vieux, homo ou hétéro, chacun a le droit de contribuer à sa manière pour faire vivre les espaces de gratuité et de solidarité dans sa localité.

Dans le cadre des élections communales d'octobre 2012, nous incitons spécifiquement les pouvoirs locaux à démarrer la construction de ce bien-être volontaire et à devenir les moteurs du changement. Les administrations locales peuvent aisément actionner les leviers de l'engagement par leurs initiatives de proximité et de visibilité. Grâce à cette relation privilégiée, les communes ont le pouvoir de soutenir le tissu associatif et les volontés individuelles d'engagement. Par leur action, elles pourront alors inspirer non seulement d'autres administrations locales, mais aussi les autorités fédérales et européennes.

# avant - propos

Afin de transformer cette volonté en réalités pratiques et concrètes, nous appelons les pouvoirs publics à soutenir le secteur associatif tels qu'ils s'y sont engagés en 2009 au travers de la Charte associative. La Plate-forme francophone du Volontariat (PFV) cherche à diffuser le plus largement possible ce message très clair dans le cadre des élections communales et dans la perspective des scrutins de juin 2014 aux niveaux régional, communautaire, fédéral et européen : Volontariat pour Tous !

Le volontariat et l'action associative dans son ensemble représentent un antidote aux dérives du marché et au risque d'exclusion d'une part de la population à bénéficier des biens et services fondamentaux. En accompagnant la dynamique de l'engagement volontaire, vous garantissez le développement de formidables espaces d'expérimentation et de prise de responsabilité où l'esprit d'entreprendre est omniprésent. Le secteur non-marchand fait donc bien vivre le secteur marchand et, en cela, le volontariat contribue au développement de notre économie, à l'équilibre de notre société et au mieux-vivre ensemble.

**Et si le volontariat était tout simplement à la base d'une nouvelle croissance ?**

Christophe Cocu, Président de la PFV.

# Table des matières

Tab

Avant-propos .....	p.2
<b>1.</b> Pourquoi m'engager pour le volontariat ? .....	p.7
<b>2.</b> Le volontariat pour les mandataires .....	p.11
• La loi de 2005 .....	p.11
• Les 10 secteurs et les 4 profils de volontariat .....	p.14
• Les nouvelles formes d'engagement .....	p.15
• QUIZZ : bénévole ou volontaire ? .....	p.16
<b>3.</b> Une journée pas comme les autres à Bénéville .....	p.21
<b>4.</b> Votre plan d'action pour une commune volontaire .....	p.27
• Etape 1 : Engagez-vous pour le volontariat .....	p.28
• Etape 2 : Analysez l'existant .....	p.30
• Etape 3 : Formulez des objectifs .....	p.33
• Etape 4 : Communiquez pour tous .....	p.35
• Etape 5 : Mettez en place votre politique .....	p.37
<b>5.</b> Le volontariat, un incitant à la participation .....	p.41
• Et maintenant ? .....	p.43
<b>6.</b> Des références et des outils à votre disposition .....	p.45

# Le des mati





1.

**Pourquoi  
m'engager  
pour le  
volontariat?**

# 1. Pourquoi m'engager pour le volontariat ?

Vous êtes désormais confortablement installé, ce guide entre les mains, et vous vous demandez : « *Mais, pourquoi donc faire du volontariat une des priorités de mon mandat* » ? La réponse est simple : parce que le volontariat est une **source intarissable d'énergies, de volontés et d'initiatives** qui ne demandent qu'à être soutenues pour participer davantage à la vie communale.

Mais, qu'attendent les associations de votre part ? Nous avons mené l'enquête pour vous :



- Accompagnement
- Reconnaissance
- Conseil
- Soutien financier ou en nature
- Mise en réseau
- Autres

## Top 5 des raisons de soutenir le volontariat dans votre commune

**TOP 1** **Le volontariat est une école de la démocratie.** Les citoyens engagés développent une meilleure compréhension de l'action politique. Soutenir les volontaires de votre commune permet de diminuer le fossé qui existe entre votre action et la vie quotidienne de vos concitoyens.

**TOP 2** **Le volontariat est un innovateur social.** Le secteur associatif dans son ensemble propose des réponses aux problèmes de la société pour lesquels les solutions existantes sont parfois inadéquates, voire absentes.

**TOP 3** **Le volontariat est un moteur de la participation.** Les processus participatifs facilitent la compréhension entre les pouvoirs publics et la société civile et peuvent contribuer à minimiser les conflits. À ce titre, ces méthodes participatives peuvent être perçues comme des mécanismes de «pacification».

**TOP 4** **Le volontariat est un baromètre de la commune.** Quel que soit son objet, l'activité bénévole est un indicateur de la capacité d'une société à produire de l'action collective, et par là, une possibilité d'évaluer la richesse de son capital social.

# Top 5 des ra

TOP  
5

**Le volontariat est un facteur de mieux-être.** L'épanouissement des individus n'est pas uniquement lié à la croissance économique. Face aux sentiments grandissants de solitude, d'inquiétude et d'anxiété chez de nombreuses personnes, l'engagement volontaire fait renaître un sentiment de proximité et permet d'accroître la confiance des citoyens envers les institutions qui les gouvernent.

LES BÉNÉVOLES  
À GAUCHE ET LES  
VOLONTAIRES À DROITE  
\*\*





2.

Le  
volontariat  
pour les  
mandataires

## 2. Le volontariat pour les mandataires

Vous êtes désormais convaincu de la nécessité de soutenir le volontariat dans votre commune. Mais, avant d'aller plus loin, il est important de vous rappeler le b.a.-ba de l'engagement volontaire. Un petit aide-mémoire qui pourra s'avérer certainement utile dans vos futures démarches...



### La loi de 2005

Le volontariat est une activité :



- Exercée sans rétribution.
- Exercée sans obligation.
- L'activité doit être exercée au profit d'autrui.
- L'activité doit être exercée au sein d'une organisation.

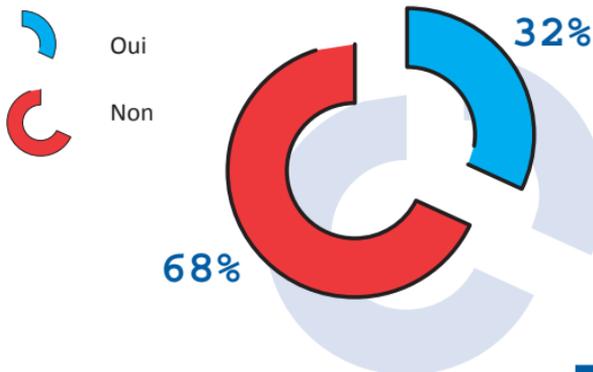
Depuis cette loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, les individus qui s'engagent bénévolement sont titulaires de certains droits comme celui d'être informés sur la finalité et le statut juridique de l'organisation dans laquelle ils s'engagent, le type d'assurance qui a été contractée en leur faveur ou encore le régime éventuel d'indemnisation.

## Le volontariat en quelques chiffres

**37%** des Belges déclarent faire du volontariat.

**1,4 millions** de volontaires en Belgique.

Est-ce que vos concitoyens s'adresseraient à leur commune pour trouver une activité de volontariat ? Ils nous ont dit :



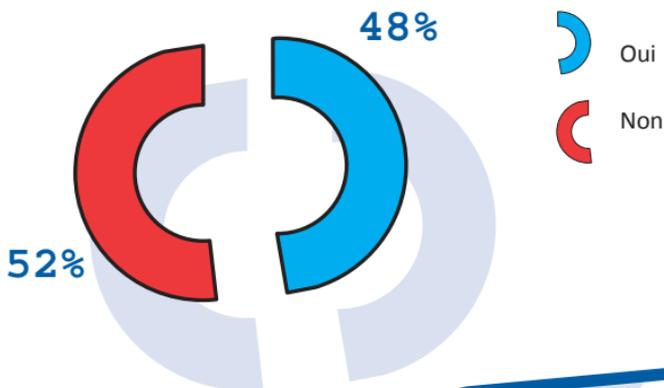
En Belgique, la contribution de l'action volontaire correspond à **5%** de l'emploi salarié.

**7h** / semaine, c'est le temps moyen investi par les volontaires.

Le **3**  
**juillet 2005**,  
le volontariat est entré  
dans la législation belge.

**2011**,  
en  
c'était l'Année  
européenne du  
Volontariat.

Pour les associations que nous avons interrogées, existe-t-il un lien entre elles et leurs communes en matière de volontariat ?



**200**  
jours d'assurance  
gratuite pour  
le volontariat  
offerts par chaque  
Province et la Cocof  
à Bruxelles.

Les associations  
qui occupent  
des volontaires  
représentent  
**4,7%** du PIB.

# Les 10 secteurs et les 4 profils de volontariat

- Action humanitaire et solidarité internationale
- Action sociale et judiciaire
- Culture, loisirs et éducation permanente
- Education, enseignement, formation
- Enfance, famille
- Environnement, nature
- Jeunesse & seniors
- Santé
- Sport
- Religion, philosophie, politique

## Dans ces 10 secteurs, on retrouve 4 profils de volontaires différents :

### • **Les volontaires d'animation:**

Ex. : animateur en mouvement de jeunesse, entraîneur sportif...

### • **Les volontaires de service:**

Ex. : secouriste, taxi social, papy composteur...

### • **Les volontaires de militance:**

Ex. : jeunesse politique, militant écologiste, défenseur des droits de l'homme...

### • **Les volontaires de gestion:**

Ex. : membre de conseil d'administration et d'assemblée générale, membre d'un pouvoir organisateur d'une école...

Retrouvez ci-dessous les informations les plus utiles à transmettre à vos concitoyens dans le cadre de leur recherche de volontariat :



-  Les droits des volontaires
-  Les secteurs du volontariat
-  La présentation des associations
-  Les profils de volontaires
-  Les annonces de volontariat

## Les nouvelles formes d'engagement

A l'instar de notre société, le volontariat évolue avec son temps. Les individus ne s'impliquent plus sur le long terme comme les anciennes générations de volontaires. Ils ont davantage tendance à s'impliquer successivement dans plusieurs organisations en fonction des projets qui leur plaisent. Les seniors, quant à eux, ont toujours représenté une ressource bénévole de qualité et de quantité. Aujourd'hui, même si les données démographiques semblent indiquer que cette tendance se maintiendra, les nouveaux retraités se retrouvent face à une multitude d'activités possibles (voyages, petits-enfants...), ce qui entraîne parfois un manque de temps pour démarrer une activité volontaire.



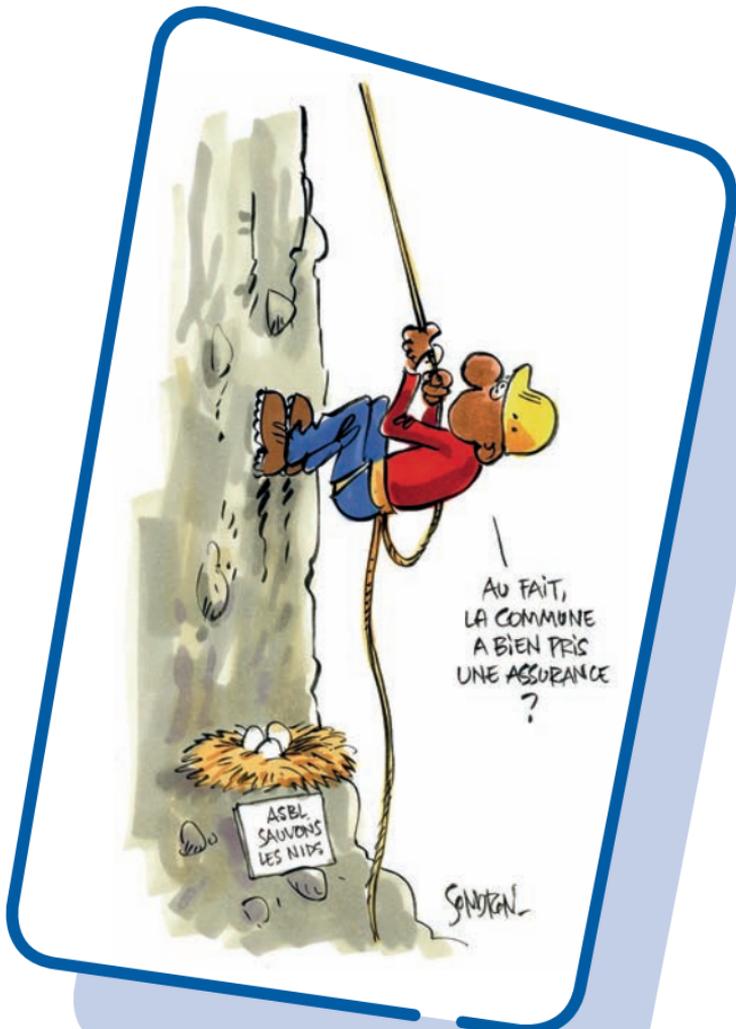
**Notre conseil** Si vous décidez de faire de votre commune un lieu d'accompagnement et d'épanouissement pour les volontaires, pensez à aider le tissu associatif à prendre conscience de cette réalité.

## QUIZZ : bénévole ou volontaire ?



1. Bénévole et volontaire, c'est choux vert et vert choux.
2. Je ne peux faire du volontariat qu'en Belgique.
3. Une personne condamnée à des travaux d'intérêt général est un volontaire.
4. Lorsque quelqu'un soutient un parent dans la maladie, il ne fait pas du volontariat.
5. Le C.P.A.S. de ma commune ne peut pas organiser d'activité de volontariat.
6. Les organisations doivent contracter une assurance en responsabilité civile pour leurs volontaires.
7. Les volontaires doivent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement.
8. Les personnes qui perçoivent des allocations de chômage ne peuvent pas faire du volontariat.
9. Je peux faire du volontariat pour mon employeur s'il s'agit d'une activité différente de celle de mon contrat de travail.
10. Les volontaires doivent signer un contrat avant de débuter leur activité.





AU FAIT,  
LA COMMUNE  
A BIEN PRIS  
UNE ASSURANCE  
?

ASBL  
SAUVONS  
LES NIDS

SONOTAN

# Réponses

1. ✓ , lors de la création de la loi en 2005, la Belgique a décidé d'utiliser un seul et même terme : le volontariat. Ce terme est le plus répandu au niveau européen, même si chez nos voisins français, il y a effectivement une distinction entre bénévole et volontaire.
2. ✗ , on peut faire du volontariat partout dans le monde et donc une organisation belge peut envoyer des volontaires à l'étranger, mais doit toutefois veiller à couvrir ces volontaires en assurance.
3. ✗ , une personne est obligée de faire ces travaux d'intérêt général et donc cela ne respecte pas la définition du volontariat comme « *une activité ayant un caractère non contraignant* ».
4. ✓ , le volontariat est une activité que l'on fait au profit d'autrui ou de la collectivité en dehors du cadre familial ou amical.
5. ✗ , le volontariat est une activité effectuée dans un cadre plus ou moins formel. On peut donc faire du volontariat dans plusieurs sortes d'organismes plus ou moins structurés à but non lucratif.

6. ✓ , en effet, depuis la loi sur le volontariat et dans le but de couvrir les volontaires, les organisations structurées doivent protéger leurs volontaires en contractant une assurance en responsabilité civile.

7. ✗ , les associations peuvent, si elles le souhaitent et si elles en ont les capacités, indemniser leurs volontaires suivant un certain nombre de critères. Pour plus d'informations, visiter notre site : [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be).

8. ✗ , ces personnes peuvent faire du volontariat toutefois celles-ci doivent faire une déclaration au travers du formulaire C45B. Après la remise de ce document, le volontaire peut commencer son activité, sans attendre de réponse de la part du bureau de chômage.

9. ✓ , je ne peux pas être employé comme jardinier par une structure et le week-end m'occuper de ces mêmes parterres de fleurs comme volontaire. Par contre, je peux m'occuper de la recherche et le week-end, être animateur pour les enfants pour le même organisme.

10. ✗ , il n'y a pas d'obligation de contrat entre le volontaire et son organisation. Toutefois, l'organisation a une obligation d'information.



**Une journée  
pas comme  
les autres à  
Bénéville**



### 3. Une journée pas comme les autres à Bénéville

Bénéville est une petite bourgade du sud de la Belgique où les activités du quotidien rythment la vie tranquille des habitants. En ce matin de décembre, pourtant, quelque chose semble tourner de travers :

la salle de réunion du conseil consultatif des aînés reste vide,

on entend aucune musique en provenance de la rue des Bégonias alors que la fête du quartier était prévue pour aujourd'hui,

le petit Mathieu est revenu à la maison avec son sac de foot sur les épaules parce que son entraîneur n'est pas venu,

madame Dupont a dû rentrer du travail en urgence pour récupérer sa fille au camp du mouvement de jeunesse quand on lui a appris qu'il était annulé pour la journée,

le conseil d'administration de la mutualité ne s'est pas réuni comme à son habitude et il est indiqué sur la porte du bureau que personne ne sera remboursé de ses frais médicaux jusqu'à nouvel ordre,

le centre culturel a aussi annulé son concert de ce soir au profit des victimes de la famine dans la corne de l'Afrique,

à l'hôpital, des patients errent dans les couloirs à la recherche du service radiologie,

les cars de la jeunesse politique locale venue rencontrer le bourgmestre n'est jamais arrivé,

Bénéville semble paralysée !

Inquiets, les citoyens de Bénéville se dirigent alors vers la Maison communale afin d'alerter les autorités de cette situation pour le moins inhabituelle. Sur place, l'heure n'est pas à l'inquiétude, mais bien aux sourires puisque ce sont tous les volontaires de la localité qui sont présents pour accueillir celles et ceux à qui ils donnent régulièrement de leur temps et de leur énergie.

*« Soyez les bienvenus pour célébrer la Journée internationale des Volontaires », leur dit M. le bourgmestre. « Nous sommes le 5 décembre et pour marquer ce jour important, les précieux volontaires de notre commune ont organisé cette petite mise en scène : une journée sans volontaire ! Pour que chacun de nous se rappelle à quel point le volontariat est un élément incontournable de notre quotidien et un moteur pour la solidarité entre les citoyens, je vous propose que nous fêtions désormais chaque année le 5 décembre comme il se doit ! »*

Bien sûr, l'histoire de Bénéville est une fiction, mais qui se transformerait en réalité si tous les volontaires d'une localité venaient à suspendre leurs activités en même temps. Ces volontaires sont actifs dans tous les secteurs de la société et leur participation est un maillon essentiel du bon fonctionnement de nos institutions et le garant d'un vivre ensemble plus solidaire.

Trop souvent, nous considérons leur apport comme un acquis, trop souvent, nous ne voyons pas que si tous les volontaires s'arrêtaient demain, nous entrerions dans une crise aux conséquences tout aussi importantes que celles de la crise financière. L'histoire de Bénéville nous le rappelle...

## LA JOURNÉE SANS VOLONTAIRES ...

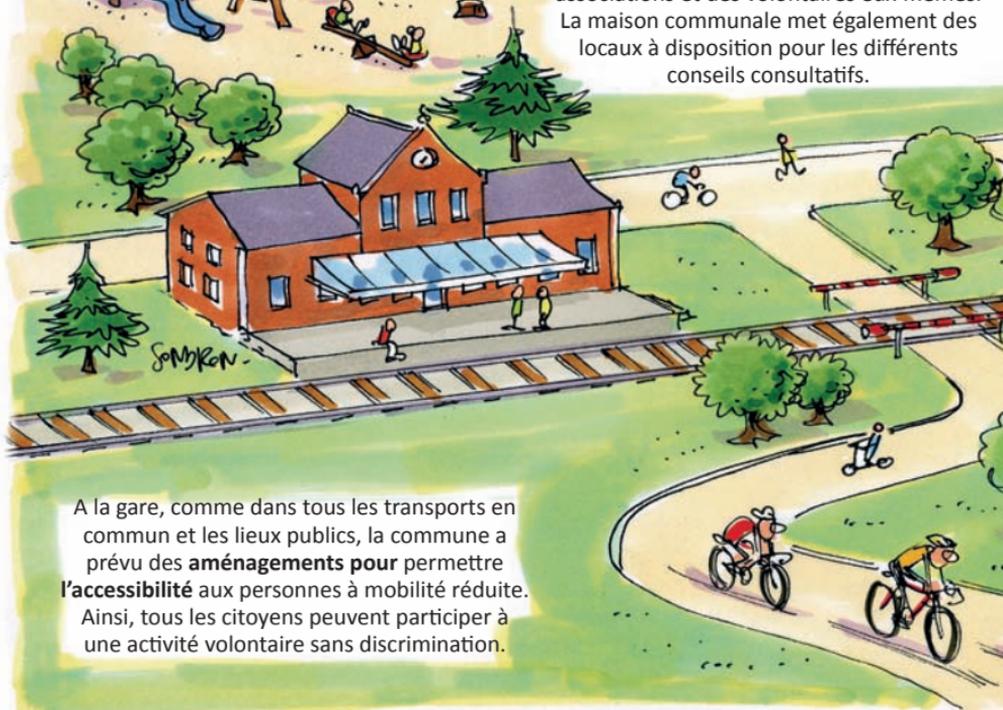
NE COMPTEZ PAS  
SUR MOI POUR  
Y ALLER !



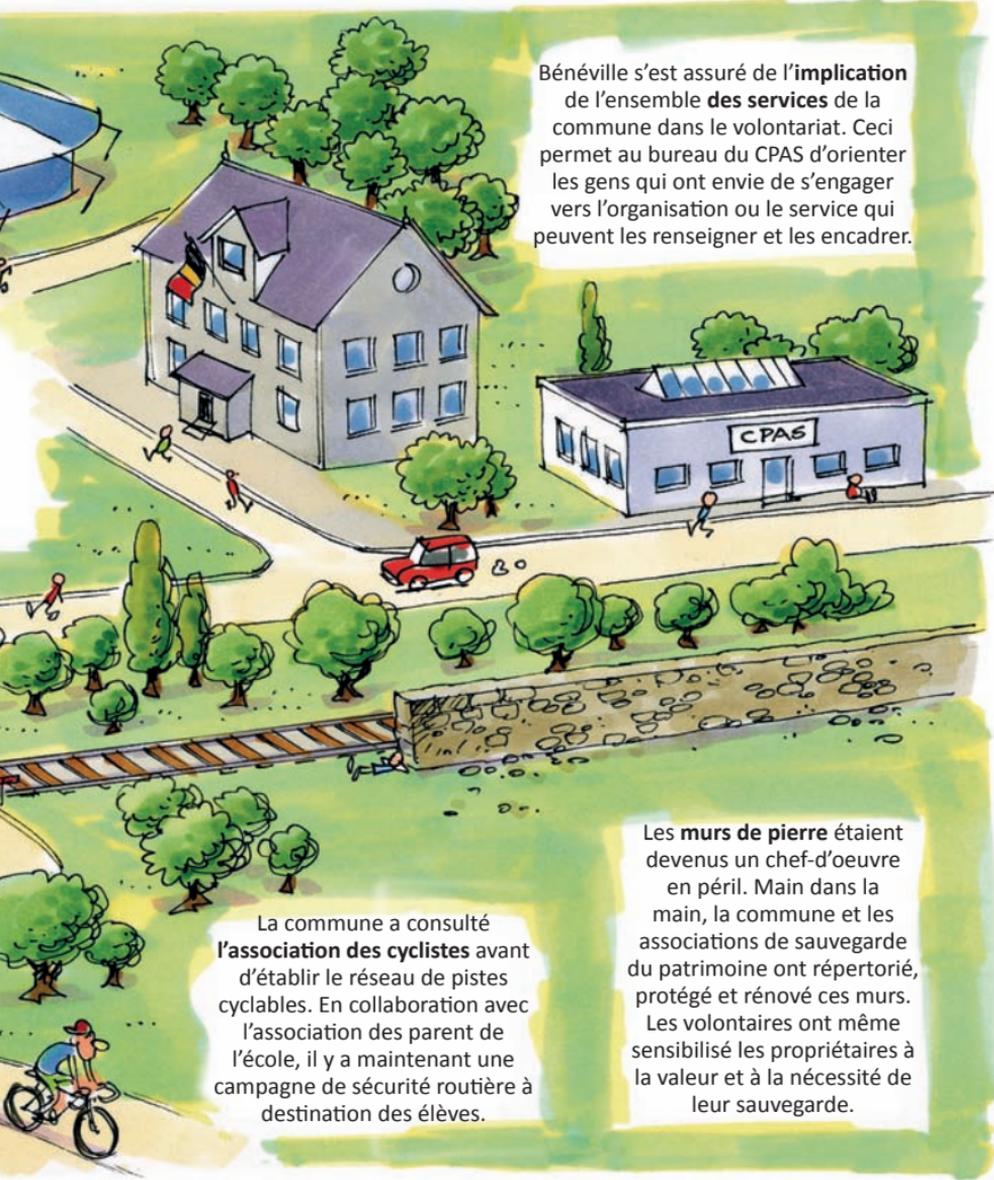
# Bénéville au quotidien

Le **centre aéré** qui accueille les enfants durant l'été a été créé par une association locale. Il est appuyé au niveau matériel et financier par la commune, qui lui fait même de la promotion.

Sous l'impulsion de la commune, le **Salon du Volontariat** de Bénéville fête sa deuxième édition. Cet événement accompagne la création d'une permanence pour répondre aux questions des associations et des volontaires eux-mêmes. La maison communale met également des locaux à disposition pour les différents conseils consultatifs.



A la gare, comme dans tous les transports en commun et les lieux publics, la commune a prévu des **aménagements** pour permettre l'**accessibilité** aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, tous les citoyens peuvent participer à une activité volontaire sans discrimination.



Bénévolé s'est assuré de l'**implication** de l'ensemble **des services** de la commune dans le volontariat. Ceci permet au bureau du CPAS d'orienter les gens qui ont envie de s'engager vers l'organisation ou le service qui peuvent les renseigner et les encadrer.

La commune a consulté **l'association des cyclistes** avant d'établir le réseau de pistes cyclables. En collaboration avec l'association des parents de l'école, il y a maintenant une campagne de sécurité routière à destination des élèves.

Les **murs de pierre** étaient devenus un chef-d'oeuvre en péril. Main dans la main, la commune et les associations de sauvegarde du patrimoine ont répertorié, protégé et rénové ces murs. Les volontaires ont même sensibilisé les propriétaires à la valeur et à la nécessité de leur sauvegarde.



Votre plan  
d'action pour  
une commune  
volontaire



## 4. Votre plan d'action pour une commune volontaire

Si l'exemple de Bénéville vous a donné l'envie d'insuffler un nouvel élan à l'activité volontaire dans votre commune, vous trouverez dans ce chapitre les différentes étapes qui mènent à une meilleure prise en compte de cet engagement citoyen au cœur de votre action politique.



# Étape 1 : ENGAGEZ-VOUS pour le volontariat

Tout le monde, à tout moment de sa vie, peut avoir envie de s'engager dans une activité volontaire ou associative, c'est un droit pour tous les citoyens sans distinction. Cela nécessite un soutien des pouvoirs publics au monde associatif et un respect de certaines lois fondamentales.

## Principe de démocratie

La démocratie incarne la base du pouvoir local, un des fils rouges de l'identité communale. Les aspirations de proximité, de dynamisme démocratique et de bonne gouvernance sur le plan local sont des valeurs défendues par l'ensemble des communes belges et une aspiration partagée par tous les citoyens.

Cette **liberté d'association**, intrinsèque à l'existence d'une démocratie, permet aux citoyens d'exercer la démocratie de manière libre et directe en s'associant pour atteindre des buts communs. Il s'agit d'un droit garanti par l'Etat, ce qui implique son application au niveau local. D'une part, les pouvoirs publics communaux soutiennent la participation au processus démocratique des associations existantes à travers des lieux de paroles et d'échanges. D'autre part, des actions sont mises en place au niveau communal pour soutenir l'associatif naissant quel que soit sa nature, sans jugement sur les raisons ou les fondements de cette volonté d'association.

Ce principe de démocratie implique de facto une **liberté d'expression** et un exercice de la liberté critique. Il est nécessaire que les communes favorisent des lieux de rassemblement des citoyens, dans lesquels ceux-ci ont la possibilité d'émettre librement des avis. Enfin, l'accès à ces lieux, l'obtention d'autorisations ou de moyens ne peuvent pas être conditionnés par des règles qui briment ces dynamiques de démocratie participative.



**Notre conseil :** Les pouvoirs locaux peuvent formaliser leur engagement en faveur du volontariat dans les accords de majorité et cela dans l'ensemble des politiques menées et dans toutes les phases de celles-ci. Cela va plus loin qu'une simple déclaration et permet dès lors une confiance de la part des volontaires eux-mêmes et des associations. Le volontariat peut aussi être intégré dans le plan stratégique transversal de la commune.

## Étape 2 : ANALYSEZ l'existant

Les pouvoirs publics et les associations poursuivent le même objectif : un mieux-vivre ensemble. Pour défendre ce que nous définirons comme l'intérêt public, les communes doivent s'appuyer sur les associations dans une dynamique de complémentarité et non de concurrence.

### Principe de complémentarité

Cela sonne comme une évidence, mais nous insistons sur le fait que cette relation doit, de préférence, s'inscrire dans la valorisation du partenaire pour répondre au mieux à ses besoins. Cela permettra également aux associations d'identifier ce que leur commune fait déjà en faveur des volontaires.

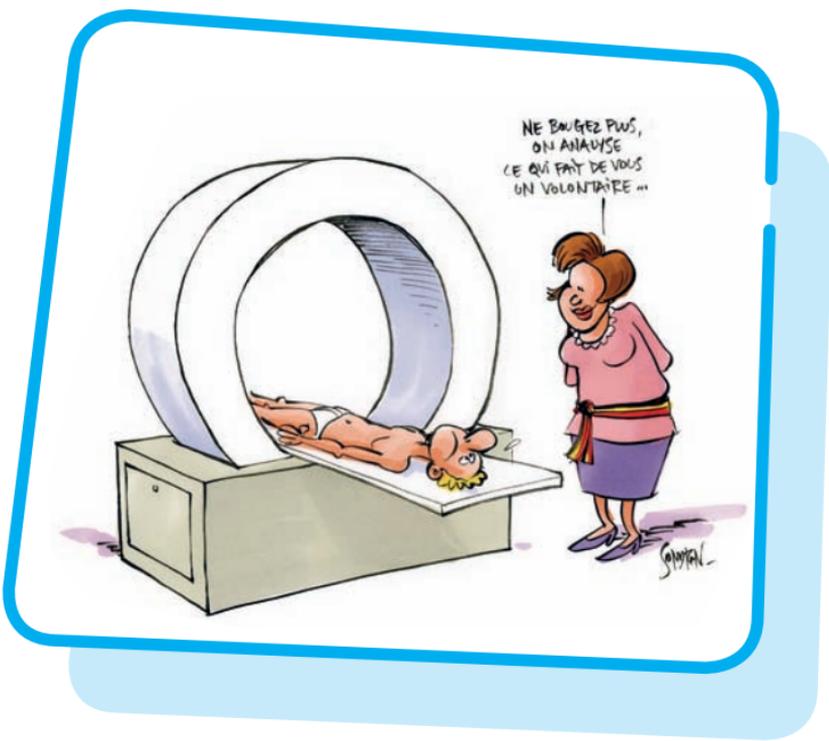
Les associations ont identifié pour nous les besoins prioritaires pour lesquels elles sollicitent leurs communes :



-  Demande d'autorisation
-  Demande de soutien
-  Location de matériel ou de locaux
-  Mise en réseau
-  Autres

Il s'agit pour les élus de faire le bilan de la situation dans leur commune, de partir de l'existant comme point de départ d'une analyse des besoins du monde associatif en matière de volontariat.

Ce principe d'évaluation systématique et réciproque doit s'inscrire comme moteur de la relation entre le monde associatif et la commune. Cette dernière doit pleinement jouer son **rôle** de **régulateur** pour permettre aux associations de faire fonctionner elles-mêmes le volontariat.



Quand le pouvoir communal relève un besoin ou un manque au niveau de la population, il est important d'identifier d'abord les acteurs, parmi lesquels l'associatif organisé par des citoyens volontaires, qui dans la commune répondent déjà à ce besoin ou ont la possibilité de le faire.

C'est un mode d'action exigeant qui impose aux communes de réfléchir leur fonction d'opérateur qui a souvent pour conséquence de créer un fossé avec l'associatif, d'être souvent plus onéreux et moins performant. Il repose sur un degré élevé de collaboration dans lequel tant les associations que les pouvoirs publics doivent s'engager conjointement. Ce principe de complémentarité implique généralement la mise en commun de savoirs et de ressources.

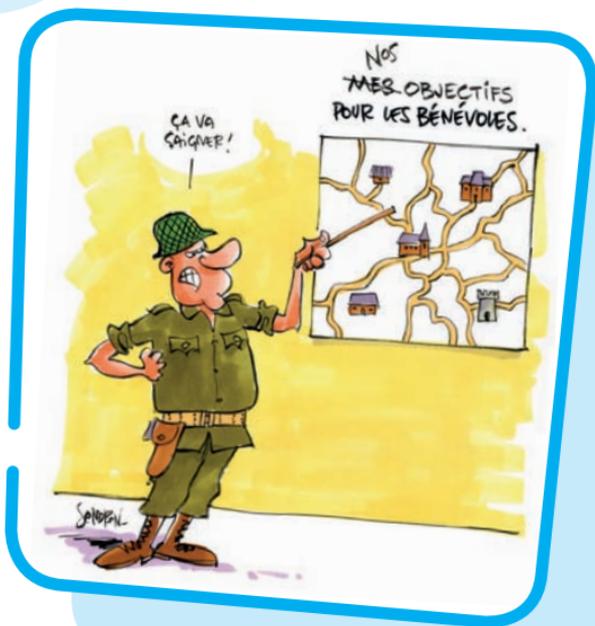
Enfin, en introduisant la concurrence entre les associations, on risque d'éclipser les volontaires au profit de professionnels plus efficaces dans des laps de temps plus courts. Les conseils d'administration, par exemple, ne pourront plus être constitués de volontaires car les exigences de la part des associations seront telles, que plus aucun volontaire n'aura ni les compétences, ni l'envie de s'impliquer.



**Notre conseil :** Plusieurs services de votre commune travaillent déjà certainement avec le tissu associatif : le service des sports, le service social, les maisons de jeunes, ... Ces services peuvent sonder les citoyens sur le volontariat ou encore organiser une soirée avec le tissu associatif local pour identifier ses besoins et ses attentes. N'oubliez pas que votre rôle premier est d'être un régulateur avant d'être un opérateur et pas l'inverse !

## Étape 3 : FORMULEZ des objectifs

Sur base des principes évoqués pour les étapes 1 et 2, vous pouvez désormais formuler des objectifs. Ceux-ci doivent prendre en compte le principe de transparence pour favoriser une relation de confiance réciproque entre les pouvoirs publics locaux et les associations.



### Principe de transparence

En effet, cette formulation doit se faire en respect du principe de transparence pour que les actions des communes et de leurs élus assurent à tous l'égalité dans les faits.

L'égalité étant un élément central des droits fondamentaux de la personne humaine, son application au niveau communal reste incontournable ! Au niveau du monde associatif, ce principe se traduit par une transparence totale vis-à-vis des procédures d'agrément, de reconnaissance ou de financement. Celles-ci ne seront basées que sur des critères objectifs pour permettre une équité entre l'ensemble des prestataires de services et ne doivent pas favoriser uniquement les services publics en tant que prestataires. En effet, les pouvoirs publics locaux ont le devoir de favoriser la présence du monde associatif en tant qu'acteur d'intérêt public.

Par l' **égalité** et la **légalité**, le principe de transparence confère aux élus communaux, à l'instar des pouvoirs publics dans leur ensemble, la responsabilité de mettre en place des cadres légaux et des règlements clairs, auxquels l'ensemble du monde associatif et des volontaires sont soumis sans distinction. Pour rappel, l'ensemble de ces obligations doivent assurer l'équité et répondre pour cela à des conditions objectives d'accessibilité. D'un côté, ces obligations s'appliquent sans préjugés sociaux, sectoriels, philosophiques ou politiques, et de l'autre côté, celles-ci sont atteignables tant par l'associatif organisé, que par le 'moins organisé' grâce, entre autres, à une vulgarisation et une simplification administrative.



**Notre conseil** : Formuler des objectifs mesurables sur base des connaissances préalablement acquises tout en restant pragmatique. En tant qu'élu, vous restez la personne la mieux placée pour déterminer les objectifs prioritaires à l'agenda et vous savez mieux que quiconque qu'il est nécessaire de faire des choix.

# Étape 4 : COMMUNIQUEZ pour tous

Il est essentiel pour les communes de communiquer sur les initiatives relatives au volontariat afin que les connaissances et l'expérience acquises soient mises en commun.

## Principe de non-discrimination

D'une part, les obligations légales doivent être accessibles à tous, spécialement aux volontaires, et les communes doivent offrir à chacun des facilités et un soutien pour comprendre et assumer ses obligations. D'autre part, elle doit assurer une communication vers tous sans distinction.



Pour ce faire, il vous sera utile d'adopter une **attitude proactive** dans la diffusion tant des actualités que des réglementations. Il est important de poser les choses dans des cadres qui sont les mêmes pour tous, mais aussi de communiquer ces cadres et les vulgariser, permettant ainsi l'équité entre les volontaires et leurs structures encadrantes. A cet effet, de nombreuses communes ont à leur disposition des outils de communication divers : le bulletin communal, le site internet, les séances d'information.

Par la multitude des secteurs qui le composent, le volontariat implique d'agir d'une manière intégrée, transversale. Or les compétences communales étant réparties en plusieurs échelons, l'ensemble des parties prenantes de la commune doit être informé de ce qui est fait dans le domaine. Un individu peut d'ailleurs tenir ce rôle au sein de votre commune pour veiller à ce que chacun remplisse bien ses engagements et permette la coordination des initiatives dans le domaine du volontariat. Il s'assure et évalue l'atteinte des objectifs pris dans les accords de majorité ou le plan stratégique transversal. Son rôle passe aussi par une conscientisation de l'importance et de la place du volontariat au sein de l'ensemble des pouvoirs communaux, pour une mise en réseau des acteurs et des bonnes pratiques.



**Notre conseil:** N'hésitez pas à communiquer avec les associations et les volontaires au travers de vos canaux habituels, tel que votre site internet. Toutefois, il faut aussi miser sur la concertation avec la population locale. Le volontariat, c'est avant tout de l'humain ! C'est pourquoi vous devez placer les relations interpersonnelles au cœur de votre plan d'action.

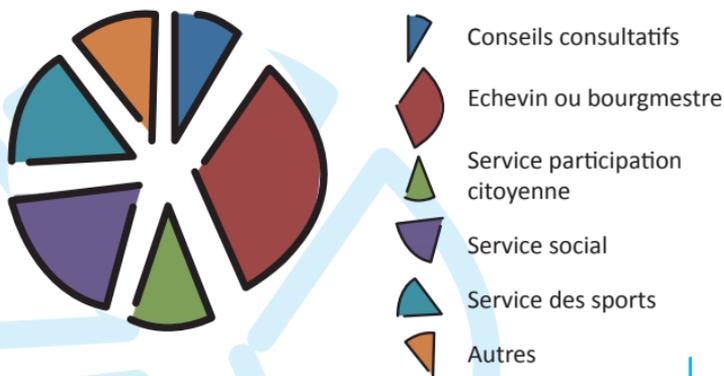
# Étape 5 : METTEZ EN PLACE votre politique

Dans la mise en place comme dans l'analyse de la situation, le monde associatif doit être considéré comme un partenaire et non pas seulement comme un prestataire de service.

## Principe de transversalité

Les citoyens volontaires et engagés doivent pouvoir vous donner leur avis sur les politiques qui les concernent. Cela implique d'offrir les capacités et les possibilités aux volontaires de prendre part aux processus participatifs de votre commune. Il est utile de rappeler que faire l'exercice de la démocratie, c'est aussi une opportunité de se mettre à la place de l'élu et par conséquent de réduire le fossé qui se creuse entre l'Etat et les citoyens.

Dans la plupart des cas, la relation entre la commune et les associations se développe par différents intermédiaires :



Ce principe de transversalité est l'affirmation d'une vision globale pour le volontariat. L'enjeu est de créer des passerelles entre les acteurs du volontariat, qu'ils soient des citoyens engagés, des associations ou des pouvoirs publics. Une telle **mutualisation des compétences** prendrait alors tout son sens en vue d'atteindre l'objectif commun : le bien-être volontaire.

Le volontariat et son développement imposent une transversalité des politiques communales elles-mêmes. Comment peut-on penser, par exemple, une politique volontaire sans y inclure une réflexion sur le sport ou encore l'accessibilité des personnes handicapées ? Enfin, si le soutien au volontariat commence au niveau communal, il est important que ces principes soient suivis aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et même international, afin d'y défendre le principe d' **exception non-marchande** face à la libéralisation des services.



**Notre conseil :** Organiser des conseils consultatifs aux niveaux de la jeunesse, des seniors ou du secteur de l'aide sociale pour permettre aux acteurs des sujets concernés de donner leur avis, mais aussi d'échanger entre eux. Sans oublier bien sûr de proposer des horaires adaptés pour les volontaires, voire même de proposer la gouvernance de ces conseils consultatifs aux citoyens et volontaires. Ils apprécieront...





5.

Le volontariat,  
un incitant  
à la  
participation



## 5. Le volontariat, un incitant à la participation

Mettre en place une véritable politique en matière de volontariat au niveau communal est un incitant à la participation citoyenne. Par ce soutien à l'engagement volontaire, vous incarnez un éventail plus large de préoccupations et de valeurs dans votre prise de décision, ce qui accroît la confiance des citoyens dans votre action. En privilégiant une politique de concertation et de participation, vous générez également une meilleure compréhension des questions, des priorités et des solutions apportées par les politiques publiques. Vous pouvez même susciter des vocations...

Cette participation se traduira dans l'exercice de votre mandat à 3 niveaux :



Néanmoins, nous précisons qu'il s'agit bien ici de soutenir le citoyen dans sa démarche d'acteur et non de simple votant. En aucun cas, la participation citoyenne ne doit se substituer à la démocratie représentative. Le pouvoir et son exercice doivent rester dans les mains des élus !

# Check-list

Cochez les cases pour savoir à quel niveau de soutien au volontariat se situe actuellement votre commune :

1. Je connais la législation sur le volontariat.
2. J'ai intégré le volontariat dans les accords de majorité.
3. Je dégage une ligne budgétaire pour le volontariat.
4. Il y a une personne de référence pour le volontariat sur le territoire de ma commune.
5. Le tissu associatif local est soutenu de manière durable et équitable.
6. Je veille à l'accessibilité de tous au volontariat.
7. Un audit a été réalisé pour identifier les besoins des volontaires.
8. J'ai formulé des objectifs concrets et mesurables pour le volontariat.
9. Des conseils consultatifs sont actifs dans ma commune.
10. Mes concitoyens ont accès à de l'information sur le volontariat.



**TOTAL :** /10

# Et maintenant ?

Vous avez désormais tous les éléments en main pour accompagner le volontariat dans votre commune de manière adaptée à votre réalité.

Si vous faites le choix d'investir dans la collaboration avec le secteur associatif pour un mieux-être volontaire, la Plate-forme francophone du Volontariat met à disposition de votre administration un dossier qui vient compléter ce guide pour une mise en place concrète d'un plan d'action en faveur du volontariat dans votre localité.



## Contact



PLATE-FORME FRANCOPHONE  
DU VOLONTARIAT  
a.s.b.l.

### **Gaëtane Convent**

Rue Godefroid, 20

5000 Namur

Tel. : + 32 81 31 35 50

[gaetane.convent@levolontariat.be](mailto:gaetane.convent@levolontariat.be)



**Des références  
et des outils  
à votre  
disposition**

## 6. Des références et des outils à votre disposition

Vous retrouverez ci-dessous les lieux d'information, les références et les liens utiles qui vous guideront dans vos démarches pour soutenir le volontariat.

### Participation citoyenne

- <http://www.urbansecurity.be> - thématique 'participation citoyenne'
- <http://www.uvcw.be> - rubrique 'participation citoyenne'
- <http://www.avcb-vsgeb.be> - matière 'démocratie locale'

### Lois de 2005

- <http://www.kbs-frb.be> - rubrique 'publication'
- <http://www.levolontariat.be> - rubrique 'enjeux'

### Volontariat de manière générale

- <http://www.ces.ulg.ac.be> - rubrique 'Economie sociale'
- <http://www.levolontariat.be> - rubrique 'publication'

## Plate-forme francophone du Volontariat

L'asbl Plate-forme francophone du Volontariat est née en octobre 2002 pour contribuer à la promotion du volontariat et la défense des intérêts des volontaires en Belgique francophone (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale). Outre une mission de promotion et de conseil, la PFV effectue un travail de veille politique, organise une représentation et exprime la position politique de ses membres auprès des autorités publiques francophones, fédérales et européennes.

> <http://www.levolontariat.be>



## Conseil Supérieur des Volontaire

Conseil consultatif créé en 2002 au sein du Ministère des Affaires sociales (l'actuel SPF Sécurité sociale), le Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) est un organe de concertation et de consultation permanent où les volontaires et les autorités entrent en contact afin de garantir une attention permanente aux problèmes spécifiques des volontaires. Le CSV remet ainsi des avis sur les textes légaux ayant un impact sur l'action des volontaires en Belgique, qu'il s'agisse de sécurité sociale, de fiscalité ou de droit du travail.

## Centre Européen du Volontariat

Le Centre Européen du Volontariat (CEV) est un réseau européen qui regroupe actuellement plus de 80 centres de volontariat et agences de développement du volontariat, opérant généralement à un niveau national ou régional en Europe, qui oeuvrent ensemble pour appuyer et promouvoir les activités bénévoles.

> <http://www.cev.be>

## Vrijwilligerswerkplatform

L'homologue néerlandophone de la PFV se concentre sur le soutien au volontariat et la mise en réseau entre la société civile et les différentes autorités à travers ses missions : conseil, information, formation, promotion, mise en réseau et plaidoyer.

> <http://www.vrijwilligerswerk.be>

# Ma commune volontaire

Pour de nombreux élus locaux, le volontariat reste encore une terre inconnue. Pourtant, nombreux sont les individus actifs dans des activités de volontariat au niveau communal : membre de pouvoir organisateur dans une école, membre d'un conseil d'administration, professeur en alphabétisation, taxi social, entraîneur sportif, animateur en mouvement de jeunesse...

Pour partir à la rencontre de ces citoyens pas comme les autres, la Plate-forme francophone du Volontariat vous propose ce guide ludique et informatif à destination des mandataires communaux. Au fil des pages, nous vous proposons les clés d'une gestion saine, durable et attentive du volontariat, qui vous ouvriront les portes d'un monde que vous côtoyez au quotidien dans votre localité.

## Suivez le guide !



Avec le soutien de :

L'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

